

VACANCES POUR TOU.TE.S 2023



Fédération
des acteurs de
la solidarité





ANCV ET POLITIQUES SOCIALES

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, est un organisme à vocation :

-**Sociale** à travers l'émission et la vente de chèques-vacances aux salarié.e.s et agent.e.s de la fonction publique,

-**Solidaire** à travers les APV (redistribution de chèques vacances issus des excédents de gestion)

L'ANCV confie les excédents de gestion, après conventionnement, à une **cinquantaine de têtes de réseau nationales et locales**, dont la Fédération depuis 2019.

En 2023, la FAS dispose d'une enveloppe de plus de **768 000€** pour permettre le départ en vacances de **3 200 personnes accompagnées** par ses adhérents.

L'accès aux vacances : préparer, partir, rebondir

Le partenariat entre l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et la Fédération des acteurs de solidarité permet d'accompagner les structures qui envisagent d'intégrer à leur accompagnement social global la question du départ en vacances grâce à :

- **La redistribution de chèques-vacances venant compléter le budget des personnes qui souhaitent partir, au-delà de leur participation financière et des éventuelles interventions publiques voire privées ;**
- **Le soutien stratégique et technique lorsque nécessaire (fiches techniques, rencontres locales, appui-conseil téléphonique..) ;**
- **L'interpellation des décideurs nationaux et locaux en prenant notamment appui sur l'évaluation des modalités de déploiement des dispositifs locaux et celle de l'impact social des projets de vacances (plaidoyer..),**

3 025 Personnes ont bénéficié des APV

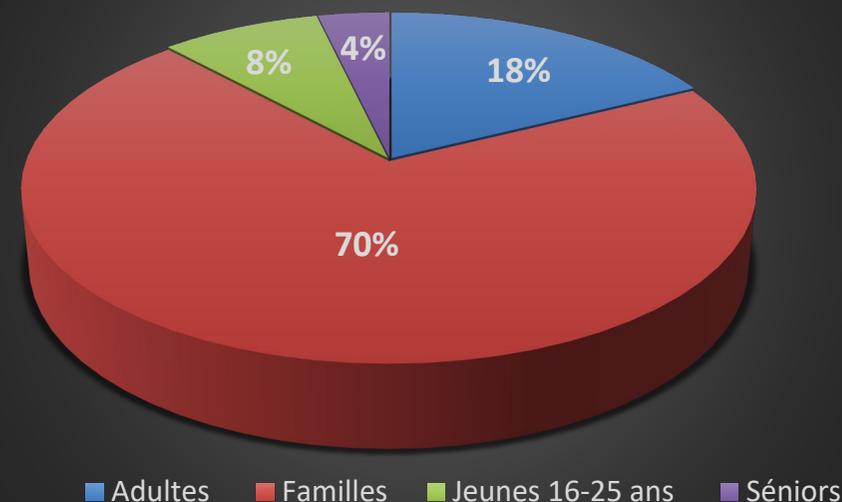
Dont :

- 2 797 personnes accompagnées
- 228 accompagnateurs

Types de structures bénéficiant des APV en 2022



Bénéficiaires des APV 2022



125 structures porteuses de projets

366 projets réalisés

(89 séjours collectifs / 248 séjours individuels et 29 excursions collectives),

➡ Pour qui ?

Personnes malades

Familles fragilisées

Séniors

Adultes isolé.e.s

Enfants scolarisés en quartier
prioritaire partant en classe
découverte

Jeunes 16 /25 ans

Personnes en situation
de handicap (PSH)

➤ Quels critères pour qu'une demande d'APV soit éligible ?

Séjour en France et en Europe

En Pension complète ou Demi-pension ou Pension Libre

Aide limitée à 1 séjour par personne pour l'année

Montant aide ANCV :
Jusqu'à 80 % du coût global
(selon les ressources)

Coût maximal du séjour :

- 110 €/jour/pers pour personne valide
- Sans conditions pour les personnes en situation de Handicap

Une demande de Co-Financement et un autofinancement minimal obligatoire

Séjour comprenant
entre 1 à 21 nuitées

➔ Que financent les Chèques-Vacances ?

RESTAURATION

Il y en a pour tous les goûts et tous les budgets !

CULTURE & DÉCOUVERTE

Musées, parcs d'attractions, zoos, spectacles, planétariums, aquariums, accrobranche...

VOYAGES ET TRANSPORT

Train, avion, ferry, autocar, agences de voyage, location de véhicule, péages, essence...

LOISIRS SPORTIFS

Base de loisirs, karting, bowling, location de skis, accrobranche, patinoire...

HÉBERGEMENT

Campings, hôtels, villages et clubs de vacances, gîtes...



- Et toute personne remplissant l'un de ces critères économiques :

Quotient Familial
(QF) $<$ ou = 900 €

Surendettement

Revenu Fiscal de Référence
(RFR) équivalent

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	½ part supplémentaire
Revenu fiscal de référence	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	4 860



Quelles Pièces Justificatives ?

Attestation RSA, CMU
ou AME

Attestation QF Caf ou MSA

Avis d'imposition sur le revenu

Attestation sur l'honneur: du
travailleur social ou du chef
d'établissement ou d'un bénévole
ou salarié de l'établissement



Pour chaque bénéficiaire Adulte, la production d'un justificatif de ressources est obligatoire lors du dépôt du dossier de demande APV

Accompagnant-e-s :

- Aide jusqu'à 30 % du coût du séjour s'ils ne remplissent pas les critères économiques
- Aide jusqu'à 80 % du séjour s'ils remplissent les mêmes critères que les personnes accompagnées

Pour les accompagnants éventuels :

➤ Si salariés ou bénévoles de la structure et ne remplissant pas les critères économiques de l'ANCV

L'aide APV ne pourra pas dépasser 30% du coût du séjour. La part restante devra être prise en charge par la structure. Pour réduire ce coût restant à charge, n'hésitez pas à mettre en valeur la participation de la structure dans séjour (comme par exemple : chiffrer la mise à disposition d'un véhicule ou du personnel, les frais de transport...).

➤ Si mêmes critères économiques que les personnes accompagnées

Ils bénéficient de la même aide (soit jusqu'à 80% du coût du séjour en APV) à condition de fournir les documents justificatifs demandés par l'ANCV.

LES ETAPES DE LA DEMANDE D'APV

Comment faire une demande d'Aide aux Projets Vacances (APV) ANCV - FAS ?

Si vous souhaitez faire une demande d'aide pour des séjours individuels ou collectifs de personnes accompagnées dans vos établissements.

Vous devrez remplir un dossier en ligne sur le site de la FAS

Après son examen par notre comité d'engagement

Le montant octroyé sera envoyé à votre structure sous forme de chèques vacances par voie postale

Un bilan sera obligatoirement à remplir à la fin du séjour via la plate-forme



Pour connaître plus précisément les différentes étapes de la demande d'APV auprès de la Fédération, rendez-vous sur : www.federationsolidarite.org

-> Innovations et services > Services > Financer les vacances

DE LA RÉUSSITE D'UN PROJET VACANCES...

Impliquer des futur.e.s
vacancier.e.s dans le Projet

Collaborer entre travailleur
social et futur.e.s vacanciers
sur le projet vacances

➤ Liberté de Choix

- ✓ La destination
- ✓ Le type de séjour
- ✓ Le mode de transport
- ✓ Le type d'activités
- ✓ Le mode d'autofinancement

➤ Collaborer sur le montage du budget

- ✓ La recherche des devis
(hébergement, transports, loisirs...)
- ✓ Sa capacité financière
(avec le calcul du reste à vivre ,
capacité à épargner ...)
- ✓ Les modes de financement



Fédération
des acteurs de
la solidarité

CONTACT



**Chargé de projet – Développement de l'accès
aux Vacances en situation de précarité**

Jean-Sébastien DESTON

Pour toutes Questions techniques et pour les justificatifs APV / ANCV :

vacances@federationsolidarite.org



Fédération
des acteurs de
la solidarité

www.federationsolidarite.org

